

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 17 septembre 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 septembre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

17 septembre 2012

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

## **ORDRE DU JOUR**

No 2012-09-0534

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La demande d'aide financière et de soutien formulée par l'organisme ATD Quart Monde et les objectifs poursuivis par cet organisme.
- Les travaux de réfection en cours sur la 1<sup>re</sup> Avenue.
- Les travaux de réfection des passages à niveau qui sont projetés dans le cadre des travaux de réaménagement et de revitalisation du centre-ville.

17 septembre 2012

- Le départ à la retraite de l'employé Michel Larivière et son embauche auprès du CLD pour la poursuite du traitement de certains dossiers municipaux.
- Une problématique dans le traitement des demandes des citoyens pour obtenir le service de taxibus.
- Le nouveau règlement provincial sur la récupération et la valorisation des produits électroniques.
- L'organisme dont les services ont été retenus pour assurer l'entretien et la protection environnementale d'un secteur de développement effectué par le promoteur Carrefour Laplante inc. dans le secteur de la rue Bella.
- Une bande de terrain contaminé que la Ville a acquise pour permettre la construction d'un CHSLD sur le site de l'ancienne usine Singer.
- L'architecture du futur pont Gouin qui sera construit par le ministère des Transports du Québec.
- La tenue de la procédure d'enregistrement à l'égard des règlements nos 1112 et 1113 et le manque d'information de certains élus à ce sujet.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2012-09-0535

### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 septembre 2012**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 10 septembre 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 septembre 2012

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-09-0536

**Signature d'un avis de décontamination – Lots 4 260 332 et 4 260 339 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2010, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publier sous le numéro 17 235 450 un avis de contamination contre les lots 701 à 708, 1164 et 556-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale ces lots sont devenus les lots 4 260 332 et 4 260 339 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été réalisés et qu'il y a lieu de mettre fin aux effets de l'avis ci-dessus mentionné par la publication d'un avis de décontamination ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de décontamination, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre l'immeuble constitué des lots 701 à 708, 1164 et 556-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, maintenant connu comme étant les lots 4 260 332 et 4 260 339 du cadastre du Québec.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats pour rédiger et publier l'avis de décontamination.

Que le trésorier soit autorisé à déayer la présente dépense à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 septembre 2012

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2012-09-0537

**Signature d'un contrat de location de glace avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. » - saison 2012-2013**

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville, les besoins en heures de glace dépassent les disponibilités des installations municipales et que l'aréna Marcel-Larocque peut offrir des disponibilités afin de combler une partie de ces besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. » afin de déterminer les tarifs et autres conditions d'utilisation de cet aréna pour répondre aux besoins de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à signer un contrat avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. » déterminant les tarifs et autres conditions d'utilisation de cet aréna pour répondre aux besoins de la Ville et ce, pour la saison 2012-2013 et moyennant une dépense totale d'environ 249 859 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin, soit un montant estimé à 142 764 \$, soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-720-00-512 et qu'un engagement de crédit au montant de 107 095 \$ soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'année 2013 pour la partie de la dépense inhérente à cette année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2012-09-0538

**Appel d'offres – SA-761–AD-12 – Travaux de construction des infrastructures municipales dans la rue des Colibris / étape II – (ING-753-2008-022)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de

17 septembre 2012

construction des infrastructures municipales dans la rue des Colibris / étape II ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat pour les travaux de construction des infrastructures municipales dans la rue des Colibris / étape II, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 190 000 \$ \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1101 de la Ville au poste comptable 22-311-01-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2012-09-0539

### **Interdiction de stationnement sur la 5<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT une demande de l'école Notre-Dame-de-Lourdes et du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la 5<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue pour sécuriser les lieux et mieux répondre aux besoins de l'école ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Qu'il soit interdit d'immobiliser un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur le côté sud de la 6<sup>e</sup> Avenue, entre 15 h et 17 h, du lundi au vendredi et du 25 août au 30 juin, de la rue Riendeau jusqu'aux numéros civiques 322-328 de la 6<sup>e</sup> Avenue.

17 septembre 2012

Que le stationnement soit limité à une durée de quinze (15) minutes sur le côté nord de la 5<sup>e</sup> Avenue, entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi et du 25 août au 30 juin, de la limite est du bâtiment de l'école Notre-Dame-de-Lourdes jusqu'au numéro civique 273 de la 5<sup>e</sup> Avenue.

Ces restrictions sont illustrées au plan CC-2012-06-655, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 31 août 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2011-03-0101, adoptée le 7 mars 2011, soit abrogée.

Que le deuxième alinéa de la résolution n° 2007-01-0031, adoptée le 15 janvier 2007, soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2012-09-0540

**DDM 12-2698 – Service de l'urbanisme – Immeuble sis au 100, chemin des Patriotes Est**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 100, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 568 du cadastre du Québec et situé au 100, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ce lot de façon à créer un nouveau lot qui déroge aux normes prescrites et de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire dans les marges et distances applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

17 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 568 du cadastre du Québec et situé au 100, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un lot dont :

- la largeur est inférieure de 36 m à la largeur minimum prescrite à 50 m ;
- la superficie est inférieure de 2 400 m<sup>2</sup> à la superficie minimum prescrite à 4 000 m<sup>2</sup>

et que soit régularisée l'implantation :

- du bâtiment principal qui empiète de 2 m dans la marge avant secondaire minimum prescrite à 6 m ;
- du garage isolé :
  - qui empiète de 3 m dans la marge avant minimum prescrite à 7,5 m ;
  - qui empiète de 7 m dans la marge arrière minimum prescrite à 10 m ;
  - qui empiète de 1 m dans la distance à respecter entre deux bâtiments implantés sur un même terrain prescrite à 3 m ;
- de la piscine hors-terre qui empiète dans la cour avant ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2698-01 à DDM-2012-2698-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0541

**DDM 12-2837 – Service de l'urbanisme – Immeuble sis au 7, rue de la Pépinière**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 7, rue de la Pépinière.



17 septembre 2012

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 577 du cadastre du Québec et situé au 7, rue de la Pépinière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ce lot de façon à créer un nouveau lot qui déroge aux normes prescrites et de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal dans les marges applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 577 du cadastre du Québec et situé au 7, rue de la Pépinière.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un lot dont :

- la largeur est inférieure de 12,73 m à la largeur minimum prescrite à 50 m ;
- la superficie est inférieure de 2 400 m<sup>2</sup> à la superficie minimum prescrite à 3 000 m<sup>2</sup>.

et que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal lequel empiète :

- de 4 m dans la marge avant secondaire minimum prescrite à 7,5 m ;
- de 6 m dans la marge arrière minimum prescrite à 10 m ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2837-01 à DDM-2012-2837-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0542

17 septembre 2012

**DDM 12-2828 – Madame Danielle Thibault – Immeuble sis au 300, rue Richelieu**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Thibault et affectant l'immeuble situé au 300, rue Richelieu.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé en utilisant un matériau non autorisé pour le recouvrement de la toiture de cet agrandissement et l'utilisation d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite pour la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Danielle Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu.

Que soit autorisée :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé en utilisant un matériau non autorisé, soit le polycarbonate pour le recouvrement de la toiture ;
- l'utilisation d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite pour la façade latérale droite de ce bâtiment ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2828-01 à DDM-2012-2828-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0543

17 septembre 2012

**DDM 12-2830 – Monsieur Charles Tremblay – Immeuble sis au 145, rue Daignault**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles Tremblay et affectant l'immeuble situé au 145, rue Daignault.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne qu'un citoyen, qui ne peut être présent à cette séance, a manifesté son opposition à l'acceptation de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 008 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Daignault ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions seraient inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 008 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Daignault.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 4 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 21 m et dont la superficie sera de 44 m<sup>2</sup> inférieure à la superficie minimum prescrite à 630 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2830-01 à DDM-2012-2830-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0544

17 septembre 2012

**DDM 12-2836 – Madame Sophie Wilkin pour « CMRA Architecture & Design » - Immeuble sis au 661, boulevard du Séminaire Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Wilkin pour « CMRA Architecture & Design » et affectant l'immeuble situé au 661, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Wilkin pour « CMRA Architecture & Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 494 du cadastre du Québec et situé au 661, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et l'installation d'enseignes directionnelles et murales qui dérogent aux normes applicables, de même que l'utilisation d'un matériau de la classe 1 pour recouvrir un mur extérieur dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables pour l'utilisation d'un matériau de la classe 1 pour le recouvrement des murs extérieurs ne cause aucun préjudice sérieux au requérant et au propriétaire de l'immeuble visé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Wilkin pour « CMRA Architecture & Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 494 du cadastre du Québec et situé au 661, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés :

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant deux (2) cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit ;
- la présence d'une enseigne murale dépassant le niveau du toit du bâtiment principal ;
- la présence d'enseignes directionnelles dont la hauteur excède ce 0,3 m la hauteur maximum prescrite à 1,2 m et

17 septembre 2012

empiétant de 2 m dans la distance minimale à respecter d'une bande de roulement prescrite à 3 m ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2836-01 à DDM-2012-2836-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser, pour la façade latérale gauche du bâtiment principal, l'utilisation d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-09-0545

**DDM 12-2826 – « 9097-4205 Québec inc. » - Immeuble sis aux 521-525, boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9097-4205 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé aux 521-525, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9097-4205 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 403 du cadastre du Québec et situé aux 521-525, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement dérogatoire, mais protégée par droits acquis en y ajoutant trois (3) cases de stationnement non conformes aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, l'ajout des trois (3) cases de stationnement dérogatoires proposées rend d'avantage dérogatoire l'aire de stationnement existante, en plus d'augmenter les risques d'accident puisque l'aire de manœuvre se ferait alors dans l'emprise de la rue ;

17 septembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9097-4205 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 403 du cadastre du Québec et situé aux 521-525, boulevard du Séminaire Nord et visant à réaménager l'aire de stationnement existante par l'ajout de trois (3) cases de stationnement non conformes aux normes applicables.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-09-0546

**PIIA 12-2829 – Madame Danielle Thibault – Immeuble sis au 300, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2012-2829-01 à PIA-2012-2829-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 septembre 2012

No 2012-09-0547

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – lots 3 612 568, 3 612 577 et 4 223 134 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 612 568, 3 612 577 et 4 223 134 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est :

- d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 612 568 et 3 612 577 du cadastre du Québec afin de délimiter l'emprise de la rue de la Pépinière ;
- d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 223 134 du cadastre du Québec, afin de délimiter une autre section de l'emprise de la rue de la Pépinière et d'y aménager un cercle de virage ;

CONSIDÉRANT que cette rue a été ouverte avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, et que selon la « Politique d'acquisition des rues et passages privés », la municipalité souhaite régulariser une situation et en devenir propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le Service de l'urbanisme de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 612 568 et 3 612 577 du cadastre du Québec et du lot 4 223 134 du même cadastre, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

17 septembre 2012

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer le formulaire de demande d'autorisation et à le transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2012-09-0548

### **Adoption du règlement n° 1078**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1078 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1078 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1078 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la rue Oigny et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 344 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-09-0549

### **Adoption du règlement n° 1111**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1111 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;



17 septembre 2012

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1111 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1111 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour la rue Rhéaume et une section de la rue Foisy, décrétant une dépense n'excédant pas 1 255 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1112
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1113

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2012-015**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Ivan Francoeur, résident de la rue Alain dépose une pétition relative à un problème d'accès à la rue Alain et à la route 133

17 septembre 2012

- 2) Monsieur Marc Jetten, président du Mouvement écologique du Haut-Richelieu / dépose au Conseil municipal un projet de résolution sur la régénération du bois Douglas
- 3) Dépôt d'une pétition concernant une situation jugée dangereuse par les citoyens qui quittent le 125, avenue Conrad-Gosselin / une butte de terre obstrue la vue et est trop près de la sortie
- 4) Pétition adressée à madame Christiane Marcoux et au Conseil municipal / demande à l'effet de refaire le pavage du rang des Patriotes Ouest, secteur l'Acadie, à partir des limites de Saint-Cyprien-de-Napierville au pont Brunelle

Réclamations :

- I) Bell / réclamation pour dommages à leurs installations le ou vers le 31 août 2012 face au 440, rue Saint-Michel lors de travaux d'excavation exécutés pour la municipalité
- II) Gaz Métro / réclamation pour dommage à leurs installations au coin des rues Dieppe et Saint-Michel le 6 septembre 2012 lors de travaux exécutés par ou pour la Ville

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- L'exclusion des conseillers Justin Bessette et Alain Laplante aux réunions du comité plénier.
- Les coûts de construction du futur pont Gouin.
- La diffusion des séances du conseil municipal à la Télévision communautaire du Haut-Richelieu.

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

— — — —

17 septembre 2012

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La demande formulée par le conseiller Justin Bessette afin de s'adjoindre un fonctionnaire municipal pour le tenir informé de l'état des dossiers étant donné son absence aux réunions du comité plénier.
- Des félicitations sont transmises à la Jeune Chambre de commerce du Haut-Richelieu pour la tenue d'une activité ayant réuni plus de 50 participants provenant de partout au Québec.
- L'architecture du futur pont Gouin et l'implication nécessaire des députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville à cet égard.
- La priorité que doivent accorder les élus aux citoyens pour poser des questions lors des périodes de questions.
- Le climat de travail au sein du conseil.
- L'exclusion des conseillers Justin Bessette et Alain Laplante aux réunions du comité plénier.
- La sécurité routière autour des écoles et le corridor scolaire qui a été aménagé dans le quartier Saint-Eugène.
- La future politique de l'arbre.
- Le redéveloppement du site de l'ancienne usine Singer et la fierté qu'en éprouveront les citoyens lorsqu'il sera réalisé.
- Le terrain contaminé que la Ville a dû reprendre afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un CHSLD sur le site de l'ancienne usine Singer.
- L'échange de terrains dans les secteurs des rues Lapalme et Gaudette impliquant la Ville et Les Habitations Réjean-Roy inc.
- La tenue d'une procédure d'enregistrement à l'égard des règlements n<sup>os</sup> 1112 et 1113.

- - - -

17 septembre 2012

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2012-09-0550

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 16

Maire suppléant

Greffier

---